3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19308519



Déposé 22-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721470954

Dénomination : (en entier) : **Knauf Energy Solutions**

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme

Siège: Avenue de Cortenbergh 120

(adresse complète) 1000 Bruxelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu le vingt-deux février deux mille dix-neuf, par Maître Eric SPRUYT, Notaire à Bruxelles, que:

1-) la société privée à responsabilité limitée "KNAUF INSULATION", ayant son siège social à 4600 Visé, rue de Maestricht 95, et,

2-) la société à responsabilité limitée de droit anglais "Clayton MacKenzie", ayant son siège social à SW1Y 5NQ, Londres (Royaume-Uni), Pall Mall 100, St James, ont constitué la société suivante :

NOM

La Société a la forme d'une société anonyme. Sa dénomination particulière est "Knauf Energy Solutions".

SIEGE

Le siège social est situé 120, Avenue de Cortenbergh à 1000 Bruxelles.

La Société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, pour compte propre et/ou pour compte de tiers, notamment mais non limité à la recherche, le développement, l'étude de faisabilité, la production et la commercialisation de produits et de services dans le domaine de la construction, de l'isolation, et de la gestion énergétique.

La Société a également pour objet l'investissement, l'étude, le conseil, l'expertise et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites dans le présent objet social.

La Société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, etc. ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La Société pourra participer par voie d'apport, de souscription, cession, participation, fusion, intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, etc. tant en Belgique qu'à l'étranger.

La Société peut exercer tous mandats dans toute autre entreprise.

La Société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

DUREE

La Société existe pour une durée illimitée.

CAPITAL

Le capital social est entièrement souscrit et est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (€ 61.500,00).

Il est divisé en mille (1.000) actions de capital nominatives, sans mention de valeur nominale, dont 500 actions ordinaires Series A et 500 actions ordinaires Series B, représentant chacune un/millième (1/1.000ième) du capital social.

Les actions du capital sont à l'instant souscrites en espèces et au pair, comme suit :

- Par la société "KNAUF INSULATION", à concurrence de 500 actions ordinaires Series B;
- Par la société "Clayton MacKenzie", à concurrence de 500 actions ordinaires Series A;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Total: 1.000 actions.

Une prime d'émission a été payée par la société **"KNAUF INSULATION"**, à concurrence de quatre millions cing cents mille euros (€ 4.500.000,00).

Les comparants décident d'affecter le montant total de la prime d'émission, soit quatre millions cinq cents mille euros (€ 4.500.000,00) sur un compte indisponible "Primes d'émission", qui constituera pour les tiers une garantie dans la même mesure que le capital social, et duquel, sauf la possibilité de convertir en capital, on ne pourra disposer que conformément aux dispositions du Code des sociétés pour une modification de statuts.

Le capital et la prime d'émission ont été entièrement libérés.

ATTESTATION BANCAIRE.

Les susdits apports en espèces ont été déposés, conformément à l'article 449 du Code des sociétés, sur un compte spécial BE61 8260 0054 3217 ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque Deutsche Bank AG ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 22 février 2019. Cette attestation a été remise au notaire qui la gardera dans son dossier.

ADMINISTRATION - CONTRÔLE

A l'exception de l'hypothèse sous le second paragraphe, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins, actionnaires ou non, composé comme suit:

- trois administrateurs nommés sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires Series A; et
- trois administrateurs nommés sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires Series B.
- Si une des catégories d'actions, ordinaire ou préférentielle, ne représente plus qu'entre dix et quinze pourcent du capital social, et que l'autre catégorie, ordinaire ou préférentielle, représente encore au moins quinze pourcent du capital social, le conseil d'administration sera composé de au moins cinq membres comme suit:
- deux administrateurs nommés sur proposition des détenteurs des actions représentant moins de quinze pourcent du capital social; et
- trois administrateurs nommés sur proposition des détenteurs des actions représentant plus de quinze pourcent du capital social.

Tout poste d'administrateur doit être pourvu dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ce poste est devenu vacant. Si un actionnaire en droit de proposer des candidats pour un poste d'administrateur omet de présenter une liste de candidats au cours de cette période d'un (1) mois, le poste en question reste vacant jusqu'à ce que cet actionnaire ait présenté sa liste de candidats pour ce poste. Dans ce cas, le conseil d'administration est réputé être au complet et est autorisé à délibérer et à se prononcer valablement sur tous les problèmes de la société.

La durée de leur mandat ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs dont le mandat a pris fin restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoit pas à leur remplacement.

L'assemblée générale peut, en tout temps, révoguer les administrateurs.

Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux (2) fois par an et aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur la convocation du président éventuellement élu ou de deux (2) administrateurs.

Les convocations sont adressées et envoyées à chaque administrateur au moins dix (10) jours ouvrables avant la réunion, sauf situation urgente, dans quel cas les convocations peuvent être envoyées dans un délai raisonnablement plus court. En tout état de cause, le conseil d'administration peut valablement délibérer et décider, sans fournir la preuve du respect des formalités de convocation, à conditions que tous les administrateurs soient présents ou aient renoncé à leur droit d'être formellement invités à la réunion.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation. Les réunions peuvent être tenues par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication à distance.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés et au moins un membre nommé sur proposition de chaque catégorie d'actions. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, une nouvelle réunion du conseil d'administration pourra être convoquée et pourra délibérer et décider sans quorum spécifique.

Tout administrateur empêché peut donner, par tout moyen de communication qui doit être reproduit par écrit, à un de ses collègues du conseil, délégation pour le représenter et voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité simple des votants (sauf ce qui est prévu dans un éventuel pacte d'actionnaires).

Dans la mesure permise par la loi, les résolutions du conseil d'administration peuvent être adoptées à l'unanimité, avec le consentement écrit des membres du conseil.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés au

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

moins un (1) membre nommé sur proposition de chaque catégorie d'actions.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition, de gestion et d'administration qui intéressent la Société, dans le cadre de l'objet social. Tout ce qui en vertu de la loi ou des présents statuts n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

REPRESENTATION

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou à plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs et des pouvoirs déterminés pour accomplir des actes de gestion journalière à toutes autres personnes, qui pourront elles-mêmes subdéléguer leurs pouvoirs, sous leur propre responsabilité.

Le conseil d'administration a qualité pour nommer des mandataires particuliers et\ou charger les administrateurs de missions spéciales et leur accorder des rémunérations, lesquelles rémunérations sont à comptabiliser parmi les frais généraux.

Sans préjudice à l'exercice des délégations prévues à l'article précédent, la Société est représentée en justice et dans les actes par deux (2) administrateurs dont un (1) administrateur nommé sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires Series A et un (1) administrateur nommé sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires Series B, agissant ensemble, qui ne devront pas justifier, vis à vis des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration.

Le ou les administrateurs-délégué(s) à qui entre autres ce pouvoir de représentation générale est reconnu, est/sont nommé(s) par le conseil d'administration et ces nominations sont publiées conformément à la loi.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale annuelle se réunira chaque année, le deuxième mardi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Les convocations contiennent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

ADMISSION A L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCE

Afin d'être admis tant aux assemblées générales ordinaires qu'extraordinaires, les titulaires d'actions nominatives devront, si cela est requis dans les convocations, se faire inscrire cinq jours ouvrables avant la date de tenue de l'assemblée générale, à l'endroit indiqué dans la convocation. Une liste de présence mentionnant l'identité des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent, sera signée par chaque actionnaire ou mandataire, avant de prendre part à l'assemblée générale.

DROIT DE VOTE

Chaque action donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL - REPARTITION BENEFICIAIRE

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année. Sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement un montant de cinq pourcent (5%) pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement n'étant plus obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital social.

Le solde est mis annuellement à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine souverainement l'affectation à la majorité simple des voix émises dans les limites imposées par le Code des sociétés. Les distributions aux actionnaires sont versées, pro rata, à tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut, sous sa propre responsabilité, distribuer un acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice pro rata, à tous les actionnaires et déterminer la date de la mise en paiement de ce dernier.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins des membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et la rémunération.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net servira en premier lieu au remboursement, en espèces ou en nature, du montant libéré et non encore remboursé des actions.

Le solde restant éventuel est réparti au pro rata entre les actionnaires, ou comme convenu par les actionnaires.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES.

NOMINATIONS DES PREMIERS ADMINISTRATEURS.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Ont été nommés comme premiers administrateurs par les fondateurs :

Administrateurs nommés sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires Series A :

1/ Monsieur FELL Mark Lakeland, domicilié à 1560 Hoeilaart, Hoge Heide 30 ;

2/ Monsieur **FELL Nicholas John Oxleigh**, domicilié à Singapore 126832, 64 West Coast Road, #05-84:

3/ la société à responsabilité limitée de droit anglais **"Clayton MacKenzie"**, ayant son siège social à SW1Y 5NQ, Londres (Royaume-Uni), Pall Mall 100, St James, dont le représentant permanent est Monsieur FELL Mark;

Administrateurs nommés sur proposition des détenteurs d'actions ordinaires Series B :

4/ Monsieur **DESLYPERE Frédéric Marc Hilda**, domicilié à 1060 Saint-Gilles, Rue de la Source 63 TM:

5/ Monsieur **LYNHAM Barry Anthony**, domicilié à 1050 Ixelles, Rue d'Edimbourg 15 RCet, 6/ Monsieur **DUCARME David Charles Yves Joseph**, domicilié à 1457 Walhain, Allée de Vaux-en-

Beaujolais 8. Le mandat des premiers administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée ordinaire de l'an 2024. Le mandat des administrateurs est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social commence le vingt-deux février deux mille dix-neuf et prend fin le 31 décembre 2019.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE.

La première assemblée générale se tiendra en 2020.

PROCURATION REGISTRE DES PERSONNES MORALES, ADMINISTRATION TVA et BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES.

Tous pouvoirs ont été conférés à Bert Simoens, Loïc L'Arvor ou tout autre avocat ou collaborateur du cabinet "Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP", qui tous, à cet effet, élisent domicile à 1040 Bruxelles, Rue de la Loi 57, chacun agissant séparément, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte).

Deux procurations resteront annexées à l'acte.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Eric SPRUYT

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature.